

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un conducteur d'opérations (F/H) au Département du BATII de Nantes Métropole

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département du BATII de Nantes Métropole, un emploi de conducteur d'opérations va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Assurer la conduite d'opérations inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement ou des opérations de conservation du patrimoine : aider à l'élaboration des programmes, pilotage des études de conception, définition de l'enveloppe financière, veiller au respect des délais et des coûts des opérations dont il a la responsabilité, assurer le respect des exigences de qualité (performances environnementales, parfait achèvement des opérations, démarche QSE...).

Décide,

Article 1 : L'emploi de conducteur d'opérations au Département du BATII est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
02 JUIL. 2024

Fait à Nantes, le **27 JUIN 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

